

SOMMAIRE :

- Les travailleurs détachés en France : les nouvelles règles
- La République des masqués !
- Données personnelles
- La reprise d'une entreprise par le dirigeant déposant !
- Vie du Cabinet : Palmarès du Droit
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique :** <https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-la-cnill-clot-la-mise-en-demeure-sur-l-application-stopcovid-80268.htm>
- **Pratique :** <http://www.referenceloyer.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>
- **Culturel :** <https://www.futura-sciences.com/tech/actualites/intelligence-artificielle-neuralink-elon-musk-fait-demonstration-implant-cochons-66830/>

□ **Les travailleurs détachés en France : les nouvelles règles**



S'il y a bien un statut qui a nourri des débats intenses depuis plusieurs années dans le monde du travail en Europe, c'est bien celui des travailleurs détachés.

Rappelons qu'au sein de l'Union Européenne, un travailleur, résident d'un Etat membre, peut librement aller exécuter une prestation de service dans un autre Etat membre sous la direction d'un employeur domicilié dans cet Etat.

Le 28 juillet 2020, un décret a été publié édictant de nouvelles règles relatives aux travailleurs détachés. [Lire la suite...](#)

□ **La République des masqués !**



Allons-nous vers une République des masqués ?

C'est l'interrogation d'Yves BISMUTH.

La santé doit-elle se situer au-dessus des libertés, doit on tout lui sacrifier ?

Se poser la question peut paraître incongru, mais en cette période d'incertitude il n'est pas inutile de le faire. [Lire la suite...](#)

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#ACTUALITE DU CABINET



Le 30 septembre 2020, à Paris, le Palmarès du Droit récompensera les meilleurs cabinets d'avocats d'affaires. En tant que Cabinet primé, le Cabinet BISMUTH sera présent à la cérémonie

□ **Données personnelles**

Face aux difficultés de qualifier les acteurs qui traitent de la donnée personnelle, le CEPD a adopté des premières lignes directrices sur les notions de responsable du traitement et de sous-traitant. Une [consultation publique](#) est maintenant ouverte jusqu'au 19 octobre 2020 pour recueillir les avis et contributions de toutes les parties prenantes intéressées. Cette sécurisation juridique est essentielle eu égard aux obligations découlant de telle ou telle qualification, mais aussi des sanctions associées en cas de non respect. A suivre.



□ **La reprise d'une entreprise par le dirigeant déposant !**



L'ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a-t-elle incité les dirigeants d'entreprise à se déclarer plus facilement en état de cessation des paiements ?

Et ce pour pouvoir ensuite déposer une offre de reprise à moindre coût ? Est-ce véritablement un chèque en blanc ? » [Lire la suite...](#)

Pensée de la semaine : « Il ne faut pas penser à l'objectif à atteindre, il faut seulement penser à avancer. C'est ainsi, à force d'avancer, qu'on atteint ou qu'on double ses objectifs sans même s'en apercevoir. » Bernard WERBER, écrivain français.